

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	2023	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	03	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	033	
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	4.1.1	Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T Création de postes au tableau des effectifs

DEPARTEMENT  
DU GERS  
....  
ARRONDISSEMENT  
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

25

Séance Publique ordinaire du **27 mars 2023**

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-sept mars à 18H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 17 mars 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Loïc DÉSANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mme Odile SCHAAP, MM. Thierry THOREAU, Joël VAN DEN BON,

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés ou absents :**

Mme Laurianne DUCASSÉ  
Mme Claire TRAMOND

**Ont donné procuration :**

Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Danièle LAPORTE  
Mme Claire TRAMOND à M. Frank GOBBATO

**N'ont pas pris part au vote :**

**Secrétaire :** M. Loïc DÉSANGLES

**Objet :** Proposition de création de deux emplois permanents  
au tableau des effectifs du personnel communal

**RAPPORTEUR :** Valérie MANISSOL, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, des finances et des ressources humaines,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, en raison des missions à effectuer au service Cadre de Vie pour la maintenance des équipements sportifs et des abords, des installations techniques et des locaux au stade municipal, il s'avère nécessaire de créer un emploi permanent pour en assurer l'encadrement. Cet emploi serait à pourvoir par un fonctionnaire.

Par ailleurs, afin de structurer le service de l'entretien des locaux communaux (ménage), il convient de créer un emploi permanent à temps non complet, sur la base de 20 heures par semaine. Cet emploi serait à pourvoir par un fonctionnaire.

En conséquence, Madame l'Adjointe au Maire propose :

- DE CREER un emploi permanent pour effectuer les missions d'encadrant de la maintenance du stade à temps complet, à pourvoir par un fonctionnaire de catégorie C du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,
- DE CREER un emploi permanent pour effectuer des tâches de ménage dans les locaux communaux à raison de 20 heures par semaine, à pourvoir par un fonctionnaire de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- DE POUVOIR recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal** à l'unanimité, décide

- de créer un emploi permanent pour effectuer les missions d'encadrant de la maintenance du stade à temps complet, à pourvoir par un fonctionnaire de catégorie C du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,
- de créer un emploi permanent pour effectuer des tâches de ménage dans les locaux communaux à raison de 20 heures par semaine, à pourvoir par un fonctionnaire de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique,
- de modifier le tableau des emplois pour intégrer ces deux créations de postes sachant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance  
Loïc DÉSANGLES



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le - 3 AVR. 2023  
et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : - 3 AVR. 2023